

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°6

CIRCULATION REGLEMENTÉE
4 Route de Vernon

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux 4 Route de Vernon à NEAUFLES SAINT MARTIN 27830, du 31 janvier 2022 pour une durée de 30 jours.

Les travaux sont effectués par l'entreprise SCOPELEC Val de Rueil - Voie Babeurre - 27100 VAL DE RUEIL représentée par Madame Mélissa MALO.

ARRETONS

Article 1er : À compter du 31 janvier 2022 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise SCOPELEC est autorisée à interdire ou mettre en place une circulation alternée par feux tricolores sur la Route Départementale 10, Route de Vernon, pendant toute la durée du chantier,
Le dépassement est interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- SCOPELEC Val de Rueil - Voie Babeurre - 27100 VAL DE RUEIL
- Communauté de Communes du Vexin Normand - Service Transports et Service Voiries - 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 GISORS
- GENDARMERIE DE GISORS - 10 rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

